

MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE
UNIVERSITE MARIEN NGOUABI
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SPE (1)/SPEAS

VISAS:

République Populaire du Congo
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 83/206 du 1er/04/1983
/UMNG/SG/DPAAD/K-2.-

Portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur EKOBA Julien en qualité d'Assistant de 1ère classe.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- 0.3. +
- Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
oct/UMNG. Vu l'Ordonnance 9/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
+ Vu l'Ordonnance 34/77 du 28 juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 81/575 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
DGTFP.: Vu le Décret 75/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
+ Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination ^{des Membres} du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret 59-23/FP du 30 janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret 62/195/FP du 15 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories ^{des cadres} de la République Populaire du Congo ;
Vu le Rectificatif 81/016 du 29 janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des Rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le Décret 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le Décret n°65/44 du 12 Février 1965 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n°63/346 du 22 Mai 1963 fixant le statut des cadres de la catégorie 14 des services de Santé ;
Vu le Décret 67/50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des ~~actes~~ réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière Administrative et reclassements (notamment en son article 1er, paragraphe 2) ;
Vu le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 31/017 du 26-1-81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 64/570/M.S.S.D.S.F.D.M.F.S.F.4 du 29 Août 1981 portant titularisation et nomination de l'intéressé ;

(/u l'arrêté n° 2087/Fr du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du décret n° 81/675 du 29-9-81 susvisé, Monsieur EKCEB Julien, né le 16 Avril 1949 à Boua (Owando) Cuvette, Médecin de 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 9 Janvier 1979 titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine délivré par l'Université de Toulouse (France) le 20 Septembre 1976, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du Personnel et nommé Assistant de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 1240.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 6 Octobre 1981 date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

BRAZZAVILLE, le 1er Avril 1983

Pour le Membre du Comité Central
du PCT, Ministre de l'Education
Nationale en Mission.

P.I. Le Membre du Comité Central du
PCT, Ministre de la Culture et Arts
Chargé de la Recherche Scientifique.

J. B. TATI - LOUTARD.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIGNA.-

Itihi Ossetamba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PM/CAB	1	IMSSSA	1
SGCM/BC	1	INTERESSE	1
MEN/CAB	2	CHRONO	3./-
DAAF	2		
DGTFP	2		
C.E.	2		
RECT.	1		
V/RECT.	1		
SECREGAL.	1		
DPAAD	4		
JORPC	1		
A.C.	1		
DAF	1		
S.SOLDE	2		